

# DEMANDE DE RESERVATION A RETOURNER AVANT LE 31 JUILLET 2023

Exemplaire à retourner à l'organisateur  
recto et verso

ATTENTION :  
L'organisation se réserve le droit  
de refuser le dossier d'inscription  
si la date de retour de celui-ci  
n'est pas respectée (voir ci-dessus)

**SALON**  
44<sup>e</sup> édition



SALON DE  
VIGNERONS

www.vinomedia.fr

## ESPACE RÉSERVÉ AUX ORGANISATEURS

Date de réception : \_\_\_ / \_\_\_ / 20 \_\_\_

N° de dossier \_\_\_\_\_

Veillez conserver une copie de votre demande

# LYON - 13 AU 15 OCTOBRE 2023 (Unique salon à Lyon à compter de 2023)

## Renseignements et pièces à fournir obligatoires

Années des 2 dernières participations : \_\_\_ / \_\_\_

Souscripteur :

Raison Sociale (pour facture) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom commercial pour plan et liste du salon : .....

Personne à contacter :

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

N° de Siret : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ Email : .....

KBIS  + Attestation MSA ou CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

Producteur, Vigneron  **et/ou** Négociant, Revendeur  **BIO**  **HVE**  **Autre label**

(Cochez le ou les statuts vous concernant en fonction des produits présentés sur ce salon - MENTION OBLIGATOIRE)

Pratiquez-vous de façon régulière de la vente aux professionnels : OUI  NON

## CONDITIONS DE LOCATION ET DE RÈGLEMENT

### Forfait emplacement

Stand de 6m<sup>2</sup> : (Façade : 3m x profondeur : 2m) : ..... 895 € HT

Stand de 4m<sup>2</sup> : (Façade : 2m x profondeur : 2m) : ..... 770 € HT  Stand de 12m<sup>2</sup> : (Façade : 6m x profondeur : 2m) : 1240 € HT

Table (gratuit) :  Nappe (gratuit) :

**+ Frais de dossier obligatoires** ..... 85 € HT

### Offre parrainage :

**Un nouvel exposant s'inscrit grâce à vous, profitez de 75€ HT offerts pour chaque inscription de votre filleul.**

Contact : Maxime Chollat-Namy : 06 84 70 27 07

(offre valable 1 fois et pour chaque nouvelle inscription de votre filleul sur présentation d'un email ou d'une lettre venant de votre part et de votre filleul puis envoyée à VINOMEDIA. Tout parrainage devra être validé uniquement en amont des salons sur lesquels votre filleul sera inscrit).

Nombre d'invitations souhaitées (**Obligatoire**) - Invitations gratuites valables pour 2 personnes

Total HT : .....€

TVA à 20 % : .....€

**Total TTC** : .....€

## Liste précise des vins et produits gastronomiques exposés

(Tous les vins et produits gastronomiques non inscrits dans cette liste seront retirés du stand lors du salon)  
Pour les producteurs, fabricants, vigneron : les produits, bouteilles proposés à la vente devront afficher uniquement leur raison sociale et non celle d'une autre société.

### Vins, Spiritueux, Champagnes : 5 appellations maximum (voir art.2)

Région viticole : .....

Appellation principale en production : .....

Autres appellations en production : .....

.....

Appellation en négoce : .....

.....

### Gastronomie : liste soumise à validation (voir art.2)

Principaux produits en fabrication : .....

Autres produits en fabrication : .....

.....

Produits de revente : .....

.....

### Texte pour votre enseigne sur le salon

Pour les vigneron, votre enseigne devra clairement indiquer le nom de votre société ou château/domaine,  
ainsi que le nom des appellations que vous souhaitez mettre en avant.  
Pour les produits gastronomiques : nom commercial ou nom de société et les 2 à 3 produits phares.

.....

.....

### Paiement à joindre lors de l'inscription - Mode de paiement (article N° 6)

Chèque à l'ordre de VINOMEDIA - 30 rue de Créqui - 69006 Lyon

Chèque N° ..... Banque .....

**ENCAISSEMENT 60 JOURS AVANT LA DATE DU SALON**

**LA FACTURE QUE VOUS RECEVREZ (UNIQUEMENT PAR EMAIL) AURA VALEUR DE CONFIRMATION DE VOTRE PARTICIPATION AU SALON**

**Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement général et du cahier des charges,  
et en avoir accepté sans réserve toutes les clauses.**

**Date :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"  
OBLIGATOIRE

CACHET DE L'ENTREPRISE  
OBLIGATOIRE



Meihan Liu : Organisation - Administration - Comptabilité - 06 80 11 57 24 - admin@vinomedia.fr

Maxime Chollat-Namy : Communication - Relations Exposants - Logistique - 06 84 70 27 07 - maxime@vinomedia.fr

## Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations de service (Ci-après « CGP ») s'appliquent immédiatement à l'ensemble des prestations réalisées par la société VINOMEDIA auprès de clients professionnels (Ci-après « Client » ou « exposant »), y compris aux contrats en cours au jour de leur transmission ou publication.

Le fait de signer une « demande de réservation » emporte acceptation expresse et sans réserve des CGP ainsi que du règlement intérieur des salons ci-annexé.

Les CGP prévalent sur toutes autres conditions générales ou autres documents, sauf acceptation écrite et préalable de VINOMEDIA. Toute condition contraire du Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à VINOMEDIA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## Article 2 : Conditions d'admission

La prise en compte par VINOMEDIA de toute demande de réservation est subordonnée à la réception du formulaire « demande de réservation » accompagné de l'ensemble des pièces justificatives visées audit formulaire.

VINOMEDIA se réserve de refuser tout dossier incomplet.

L'admission définitive de tout exposant est subordonnée au règlement intégral des prestations dans les conditions énoncées à l'article 3 des CGP et à la confirmation de réservation par VINOMEDIA, laquelle se matérialise par l'établissement et la transmission d'une facture.

VINOMEDIA demeure ainsi libre de refuser l'admission de tout exposant en raison de faits constatés sur les salons précédant ou pour des raisons de politique générale visant au bon déroulement des salons.

Notamment, VINOMEDIA se réserve de refuser l'admission :

- De tout revendeur ou négociant au profit d'un vigneron, propriétaire récoltant, fabricant, artisan ou éleveurs, lesquels conservent en toute hypothèse priorité ;
- En cas de violation passée du règlement intérieur des salons ci-annexé ;
- En cas de différend constaté avec un autre exposant ;
- En raison des produits vendus et afin d'assurer l'homogénéité ou la diversification des produits disponibles sur le salon.

Préalablement à l'ouverture du salon, afin d'en assurer la bonne fréquentation et la réussite, chaque exposant s'oblige à adresser à ses propres clients des invitations en quantité suffisante compte tenu de son ancienneté et/ou du nombre d'invitation demandé, et à en justifier à VINOMEDIA sur simple demande.

Le respect de cette obligation est déterminant du bon déroulement du salon, son non-respect pouvant entraîner l'annulation de la réservation par VINOMEDIA.

Le constat d'un taux de conversion insuffisant entre le nombre d'invitations demandées et le nombre de clients visitant effectivement le salon, par comparaison aux autres exposants d'un même salon et/ou aux éditions antérieures dudit salon peut justifier le refus d'admission à une édition ultérieure du salon.

## Article 3 : Conditions de règlement

Toute demande de réservation doit être accompagnée d'un chèque bancaire représentant l'intégralité du prix.

Aucune demande de réservation ne sera traitée avant réception dudit règlement, lequel sera remis à l'encaissement au plus tôt 60 jours avant le début du salon.

Toute inscription moins de 2 mois avant l'ouverture du salon devra faire l'objet d'un règlement par virement bancaire ou mandat cash.

Le rejet d'un règlement et plus généralement le non-respect des conditions de règlement prévues au présent article peut entraîner, à la discrétion de VINOMEDIA, l'annulation de la réservation.

## Article 4 : Désistement - Annulation

En cas de désistement ou d'annulation de la réservation prononcée dans les conditions énoncées aux présentes CGP et/ou au règlement intérieur des salons, les sommes versées au titre de la location du stand demeureront acquises à l'organisateur.

## Article 5 : Attribution des stands - conditions d'installation

5.1. VINOMEDIA conserve le libre choix des stands attribués aux exposants, sous réserve du respect des conditions particulières de chaque demande de réservation.

L'installation des stands est réalisée par la société VINOMEDIA, qui fournit le matériel suivant : table, nappe, chaise, enseigne individuelle normalisée.

Les exposants conservent néanmoins la possibilité d'utiliser leur propre mobilier sauf décision contraire et motivée de VINOMEDIA.

La réception des marchandises, les travaux d'aménagement sur les stands et l'installation des exposants devront intervenir exclusivement le vendredi précédant l'ouverture du salon, à partir de 9h, et se terminer au plus tard 30 minutes avant l'ouverture du salon.

L'affichage du numéro du stand attribué doit obligatoirement rester visible pour les visiteurs.

5.2. En aucun cas, l'exposant ne peut déplacer, modifier ou supprimer les marquages au sol déterminant son emplacement sur le salon, sans l'accord exprès de VINOMEDIA et en présence de l'un de ses collaborateurs.

Toute violation de cette règle est susceptible d'entraîner l'annulation de la réservation ou l'exclusion immédiate de l'exposant, à la discrétion de VINOMEDIA.

5.3. Un badge sera remis à chaque exposant à son arrivée.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

## Article 6 : Déroulement du salon

6.1. Les heures d'ouverture des salons seront communiquées aux exposants préalablement au début du salon.

VINOMEDIA est libre du prix d'entrée au salon dans la limite de 5 euros par adulte et par jour.

VINOMEDIA remet à chaque visiteur un verre de dégustation à son arrivée au salon.

6.2. Un service d'accueil mis en place par VINOMEDIA est chargé de renseigner les visiteurs.

Le port du badge remis à tout exposant à son arrivée est obligatoire durant toute la durée de la manifestation.

6.3. Chaque exposant conserve la charge de la surveillance des marchandises présentes sur son stand, et en assure la surveillance durant toute la durée de présence sur le salon.

En aucun cas la société VINOMEDIA ne pourra être tenue responsable de la disparition de marchandises pendant les horaires d'ouverture du salon.

Chaque exposant est tenu de rester sur son stand jusqu'à la fermeture du salon.

En cas de difficulté, VINOMEDIA s'engage à être constamment joignable sur les salons, le cas échéant par voie téléphonique.

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

## Article 7 : Conditions de désinstallation

L'évacuation des stands est assurée par chaque exposant et devra intervenir dès la fermeture du salon.

## Article 8 : Assurance – conformité

8.1. Tout exposant est tenu de souscrire et d'en justifier à première demande à VINOMEDIA, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les produits exposés et tout élément lui appartenant présent sur les salons.

L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'exposant est également tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tout dommage susceptible d'être causé par son fait à VINOMEDIA ou à des tiers, notamment aux clients du salon.

L'organisateur attire l'attention des exposants sur l'utilité de souscrire à leur frais une assurance les couvrant en cas d'annulation du salon, notamment pour cause de force majeure.

8.2. Les exposants devront être en règle vis à vis des services fiscaux, douaniers, et plus généralement de toute disposition légale dont ils dépendent.

La société VINOMEDIA ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans l'éventualité d'infractions constatées par ces différents services susmentionnés.

## Article 9 : Responsabilité

9.1. D'une manière générale, VINOMEDIA n'est pas responsable lorsque la mauvaise exécution ou l'inexécution des obligations résultant du Contrat est imputable soit au Client exposant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil (ci-après la « Force Majeure »), tenant notamment à l'annulation d'un salon en raison d'événements climatiques ou imposée par une autorité publique pour des raisons de sécurité, de santé, ou de salubrité publique

La Partie qui subit la Force Majeure devra en notifier la survenance sans délai à l'autre Partie. Dans l'hypothèse de la survenance d'une Force Majeure, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat, que la société VINOMEDIA se réserve de prononcer.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas d'annulation d'un salon pour l'une des causes exposées au présent article, les sommes versées par les exposants à VINOMEDIA seront remboursées, déduction faite des frais et dépenses engagés par l'organisateur pour la préparation du salon ainsi que des frais généraux induits pas la marche normale de l'entreprise pendant la période de préparation et de tenue du salon.

9.2. En tout état de cause, sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité contractuelle de VINOMEDIA est exclue, tous faits générateurs confondus.

L'exposant ne pourra ainsi prétendre à aucune indemnisation en réparation des préjudices commerciaux ou de jouissance résultant notamment d'un retard dans l'ouverture, d'un arrêt prématuré de la manifestation, d'une fermeture ou d'une destruction de stands, d'un incendie ou d'un sinistre quelconque.

## Article 10 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies par la société VINOMEDIA auprès de ses exposants et de ses visiteurs préalablement, à l'occasion ou postérieurement aux salons qu'elle organise font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi de son activité.

Les destinataires principaux des données collectées sont Monsieur Maxime CHOLLAT-NAMY et Madame Meihan LIU.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données

2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Clients et visiteurs des salons VINOMEDIA sont informés que le responsable du fichier est Monsieur Maxime CHOLLAT-NAMY.

La finalité du traitement de ces données est la tenue de ces salons dans les meilleures conditions organisationnelles possibles.

La société VINOMEDIA s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de nature à assurer la protection et la confidentialité des données collectées, et notamment :

- A utiliser ces données exclusivement pour les besoins de son activité ;
- A utiliser des systèmes de protection informatique et physique garantissant leur inviolabilité par des tiers ;
- A ne pas disposer, même à titre gratuit, d'aucune donnée collectée.

Pour les nécessités de l'organisation desdits salons, les données collectées pourront le cas échéant être transmises à tout tiers susceptible d'intervenir dans la gestion ou l'organisation de ses salons.

Les données ne seront communiquées que dans la stricte mesure des nécessités de l'accomplissement de la mission du tiers destinataire.

Ces tiers destinataires sont eux-mêmes soumis aux mêmes obligations quant au traitement des données personnelles et tiennent à la disposition des exposants et visiteurs des salons les informations afférentes au traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées par la société VINOMEDIA seront conservées durant 5 ans à compter de la dernière participation de l'exposant ou du visiteur à un salon organisé par elle.

Les exposants et visiteurs des salons VINOMEDIA bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leur données personnelles qu'ils peuvent demander à la société VINOMEDIA par courriel ou courrier postal.

Les exposants et visiteurs des salons VINOMEDIA bénéficient du droit de demander une limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les exposants et visiteurs des salons VINOMEDIA bénéficient du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles et du droit à la portabilité de leurs données.

Les exposants et visiteurs des salons VINOMEDIA peuvent retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles et ceci à tout moment en écrivant à la société VINOMEDIA par courriel ou lettre postale.

Les exposants et visiteurs des salons VINOMEDIA peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) s'ils estiment que la protection de leurs données personnelles n'a pas été assurée conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

## Article 11 : Dispositions diverses

Le fait pour VINOMEDIA de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des conditions des CGP ou du règlement intérieur du salon annexé ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les CGP sont soumises au droit français.

Si une ou plusieurs stipulations des CGP sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre VINOMEDIA et le Client exposant.

De convention expresse, il est attribuée compétence exclusive pour tout différend qui s'élèverait entre les Parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, concernant la validité, l'interprétation, l'exécution et l'annulation de cet accord, au Tribunal de commerce de LYON.



# REGLEMENT INTÉRIEUR DES SALONS

## Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer un ensemble de règles applicable aux exposants des salons VINOMEDIA, dans le but d'assurer le déroulement optimal de la manifestation dans le respect des droits de chacun.

## Article 2 : Installations, matériaux, aménagements des stands

### 2.1. Sécurité incendie

D'une manière générale, les matériaux utilisés doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie.

La société VINOMEDIA rappelle spécialement les règles suivantes, chaque exposant devant pouvoir justifier à tout moment de leur respect par la fourniture d'un procès-verbal attestant de la réaction au feu :

- Seuls les décors réalisés en matériaux de catégorie M2 sont autorisés si leur surface est supérieure à 20% de la surface totale des parois verticales ;
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants de surface supérieure à 0,50m<sup>2</sup> ainsi que les guirlandes ou objets légers de décoration doivent être en matériaux de catégorie M1 ;
- Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue ;
- Toute moquette posée au sol devra être de Catégorie M<sup>2</sup> ;
- En cas d'aménagement de planchers techniques, ceux-ci doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ;
- Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M<sup>2</sup> ;
- Les revêtements, horizontaux ou non, des stands, d'une hauteur supérieure à 0,30m et d'une superficie totale supérieure à 20m<sup>2</sup>, peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4 ;
- Si un chapiteau, une tente, un barnum ou autre structure est installée dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions réglementaires des chapiteaux ;

Lorsque certains aménagements spécifiques seront mis en place, leur contrôle par un organisme agréé pourra être imposé.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu.

En tout état de cause, les postes d'incendie, extincteurs, tableaux de raccordement et de commandes électriques installés sur les salons doivent demeurer constamment accessibles et visibles.

### 2.2. Installations électriques

Les installations temporaires alimentées par les installations fixes de l'établissement ne peuvent être réalisées qu'aux points spécialement réservés à cet effet.

Les installations temporaires ne doivent pas être de nature à entraver ou restreindre la circulation du public et leur longueur doit être aussi réduite que possible.

Les câbles souples doivent être disposés à l'abri des contraintes mécaniques pouvant entraîner leur dégradation.

Les matériels et installations ajoutées devront être conformes aux normes en vigueur et en parfait état.

Le coffret électrique doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.

Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, ils peuvent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500V.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A.

Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'usage d'adaptateurs multiples est strictement limité à 1 par stand, de 3 sorties maximum. Il doit être en bon état de marche et ne présenter aucun signe de défaillance.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne prévue.

Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

### 2.3. Aménagements spécifiques

Les stands ou locaux présentant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- Avoir une surface inférieure à 300m<sup>2</sup>
- Être distants entre eux d'au moins 4 m
- Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10% de la surface du niveau concerné.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le revêtement (moquette /plancher...) devra être fixé de manière à ne jamais constituer un risque pour le public.

### 2.5. Accessibilité des parties communes

Les marchandises de chaque exposant doivent être stockées sur le stand qui lui est attribué.

Les surfaces du hall non utilisées doivent être libres de tout dépôt ou stockage pendant la durée de la manifestation.

## Article 3 : Installations et produits prohibés

### 3.1. Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés

Certains lieux autorisent, d'autres interdisent l'utilisation d'hydrocarbure liquéfié à l'intérieur du hall d'exposition. Toute utilisation d'une bouteille d'hydrocarbure liquéfié pour de la cuisson, la démonstration ou toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de l'organisateur et de l'autorisation expresse de ce dernier.



# REGLEMENT INTÉRIEUR DES SALONS

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement.

## 3.2. Liquides inflammables

L'emploi de liquide inflammable est strictement limité.

Toute utilisation de liquides inflammables pour de la cuisson, la démonstration ou toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de l'organisateur et de l'autorisation expresse de ce dernier.

## 3.2. Produits et pratiques prohibés

Font l'objet d'une interdiction formelle au sein des salons :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant du gaz inflammable
- L'utilisation ou la distribution de ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- Les articles en celluloid ;
- La présence d'articles pyrotechniques ou d'explosifs ;
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone ;
- L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente et confirmée par l'organisateur.
- L'utilisation de lasers.

## Article 4 : Relations avec les autres exposants et les visiteurs

### 4.1. Obligation générale de courtoisie

Les exposants s'astreignent au sein des salons et durant toute la durée de ces derniers à une obligation de courtoisie à l'égard de l'organisateur, des autres exposants ainsi que du public.

Ils s'interdisent de se rendre coupables d'attitudes agressives ou déplacées à l'égard de ces derniers, et s'obligent en tout temps à une obligation de dignité et de moralité.

Ils s'engagent également à œuvrer pour la bonne tenue du salon, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Tout comportement agressif, physique ou verbal, ou toute attitude jugée inappropriée entraînera, à la discrétion de l'organisateur, l'exclusion immédiate de l'exposant incriminé, sans remboursement des sommes engagées pour la réservation du stand et sans préjudices de toute action en justice que l'organisation se réserverait d'engager son contre en réparation du préjudice réellement subi.

### 4.2. Engagements spécifiques vis-à-vis de l'organisation et des autres exposants

Chaque exposant s'engage par ailleurs et sous la même sanction :

- A proposer et commercialiser uniquement les produits de sa production ou de sa gamme ;
- A respecter scrupuleusement l'emplacement qui a été attribué sans dépasser ni déplacer les marquages mis en place par l'organisation ;
- A ne pas diminuer la visibilité des stands des autres exposants par l'utilisation notamment de bâches, de visuels ou de kakémonos ;

- A respecter les horaires d'ouverture communiquées par l'organisation ;
- A tenir son stand propre et à s'astreindre à des conditions d'hygiène indispensables au respect des autres usagers du salon ;
- A nettoyer son stand et ses environs à l'issue de chaque journée d'ouverture du salon et à son terme ;
- A respecter et à ne pas détériorer le matériel mis à sa disposition par l'organisateur du salon (table, nappe, panneaux, équipement de la salle...) ;
- A tenir son stand ouvert et garni de produits à la vente pendant toute la durée du salon, sauf accord exprès de l'organisateur.
- A ne pas fumer dans locaux loués pour l'organisation du salon et ce, y compris ce ne recevant pas de public ou en dehors des heures d'ouverture au public.

### 4.3. Obligations liées à la prospection et à la vente

La distribution de prospectus est interdite à proximité de l'entrée du Salon et dans les allées.

L'exposant s'interdit d'effectuer des dégustations payantes.

Les tarifs devront être affichés de manière visible et lisible par le visiteur.

L'exposant s'engage à se trouver derrière son stand à l'occasion de chaque vente.

## Article 5 : Sanction, tolérance

Toute violation de l'un quelconque des engagements ou obligations prévus par le présent règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant concerné, sans remboursement des sommes engagées pour la réservation du stand et sans préjudices de toute action en justice que l'organisation se réserverait d'engager son contre en réparation du préjudice réellement subi.

Il est également précisé que tout comportement répréhensible pourra entraîner le rejet pour l'avenir de toute demande de réservation à l'un quelconque des salons organisés par VINOMEDIA.

Toute tolérance dont la société VINOMEDIA pourrait faire preuve en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues au sein du présent règlement intérieur ne pourra en aucun cas s'analyser comme une renonciation à se prévaloir des manquements constatés pour l'avenir.

Aucun exposant ne pourra par ailleurs se prévaloir d'une tolérance de la société VINOMEDIA à l'égard d'un autre exposant pour s'exonérer lui-même de ses propres obligations et engagements.

**FICHE INFORMATIVE EXPOSANT****Lieu du Salon****Espace Tête d'Or****103 boulevard de la bataille de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE****1 020 m<sup>2</sup> d'exposition / Restaurant sur place****Parking visiteurs privé et gratuit de 180 places  
Aire urbaine de Lyon : 2 215 000 habitants****A propos du salon****L'édition d'Octobre sera l'unique salon  
VINOMEDIA à Lyon à compter de 2023.**

Octobre 2022 fût certainement une des meilleures éditions du salon Vinomedia à Lyon.

Le visitorat était en augmentation par rapport à 2021 et renouait avec des affluences d'avant-covid mais surtout les acheteurs étaient nombreux et très intéressés avec un panier moyen supérieur aux années précédentes.

La saison d'automne démarrait de la meilleure des manières.

**Déchargement et stationnement**

Déchargement le long de la salle boulevard Stalingrad et rue Georges Méliès. Parking couvert gratuit pour les véhicules de moins de 2m de haut 33, rue Louis Perrin.

**- Vos marchandises pourront être réceptionnées le vendredi entre 8h et 16h.**

**Mobilier fourni**

Tables nappées et chaises. Une prise par stand. Prévoir multiprises et crachoir. Pas de cloison ni de grille.

**Horaires visiteurs**

- Vendredi 17h00 – 21h00
- Samedi 10h00 – 20h00
- Dimanche 10h00 – 18h00

**Installation des stands par les exposants**

- L'installation des exposants aura lieu le vendredi entre 12h et 17h. (Le montage du stand devra être impérativement terminé à 17h).
- Les exposants sont priés de ne pas arriver avant 12h le vendredi, le montage du salon n'étant pas terminé.**
- L'évacuation des stands devra être faite après la fermeture du salon à partir de 18h00 le dimanche.

**Chaque exposant est tenu de rester sur son stand jusqu'à la fermeture du salon.**

**Partenariat Hôtel : Hôtel des Congrès (à 50m) :**

Tarifs valables les nuits de Vendredi, Samedi et Dimanche :

- Offre Petit déjeuner Buffet inclus :
  - Chambre single, twin ou double : 85.00€TTC / nuit.
  - Taxe de Séjour à 1.65€ par jour et par personne.
  - Garage fermé à 11.00€ par nuit.
- Offre en chambre seule (Hors Petit déjeuner) :
  - Chambre single, twin ou double : 69.00€ TTC / nuit.
  - Petit déjeuner en supplément à 16.00€ par personne.
  - Taxe de Séjour à 1.10€ par jour et par personne.
  - Garage fermé à 11.00€ par nuit.

Conditions de réservation :

Réservation par téléphone ou par mail uniquement :

Numéro de téléphone : 04 26 20 42 71

email : reservation@hoteldescongres.com

**Accès salon**

De Paris : A6, sortie n°36 "Porte du Valvert", direction périphérique Grenoble, Genève, sortie 4 "Porte de StClair", direction VilleurbanneTonkin

Du sud : A7, prendre N383/E70 direction Grenoble / Chambery. Prendre D383, sortie 45 Porte de la Pape, direction Villeurbanne Tonkin.

**Maxime Chollat-Namy : Communication - Relations Exposants - Logistique - 06 84 70 27 07 - maxime@vinomedia.fr**

**Meihan Liu : Organisation - Administration - Comptabilité - 06 80 11 57 24 - admin@vinomedia.fr**

